

Thuin, le 14 juin 2021



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
au COIB

Fédération Sportive reconnue
par l'Exécutif de la
Communauté Française

**MODALITES D'OCTROI DE LA TRANCHE DE SUBSIDES OCTROYEE
AUX CLUBS - EN FAVEUR DE LEURS MEMBRES - PAR MADAME LA
MINISTRE VALERIE GLATIGNY**

**Concerne : Attribution du subside - via l'URSTBF - aux clubs à destination directe de
leurs membres.**

Madame, Messieurs, responsables de club, membres et tireurs de l'URSTBF,

Vous savez certainement, qu'outre les mesures d'aide en faveur des clubs sportifs octroyées par le Ministre J-L CRUCKE, à raison de 40 € par membre qui seront versés via les communes, nous avons pris l'initiative de verser, sur fonds propre, un montant de 15 € par membre affilié.

La Ministre V. GLATIGNY a également décidé d'octroyer une aide aux clubs sportifs et ce via les différentes fédérations reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles Cette aide devait être ventilée en 80% à destination des membres et 20% pour la fédération elle-même. Dans notre cas, c'est un montant de 77.293 € qui nous est attribué.

Notre Conseil d'Administration, en séance de ce 7 juin, a décidé d'octroyer la totalité de ce subside aux clubs, mais en estimant que cette aide devait revenir directement aux tireurs, vos membres.

En effet, chaque club va percevoir un total de 55 €/membre (40 € + 15 €) et est libre d'en disposer à sa guise. Le C.A. a estimé que c'était au tour des tireurs, récréatifs et/ou sportifs, de bénéficier d'un soutien, et ce avec l'aide des clubs.

MODALITES D'OCTROI :

- * le club s'engage à accorder une réduction de 25 % sur la cotisation réclamée pour 2022.
- * il ne pourra y avoir d'augmentation par rapport à la cotisation réclamée en 2020.
- * il enverra copie de son courrier d'affiliation et/ou son formulaire d'affiliation justifiant du montant réclamé à destination du bureau de Thuin.
- * l'affiliation ou la réaffiliation du membre au club devront être acquittées, au plus tard, pour le 31 janvier 2022.
- * les listings, gérés par notre bureau de Thuin, serviront de base de calcul au 31.01.2022.
- * le montant ainsi déterminé sera versé pour la mi-mars 2022 au plus tard.
- * l'aide ainsi justifiée sera d'un montant de 10 € (dix euros) par membre inscrit ou réinscrit.
- * les clubs sont libres d'adhérer ou non à ce système.

Par cette formule, nous souhaitons apporter un soutien direct à nos tireurs qui ont été également impactés par cette crise sanitaire et favoriser (pour les clubs), le retour rapide de ses affiliés.

Il n'a guère été facile de trouver le bon compromis, voire la meilleure formule afin de soutenir nos membres efficacement, sans mettre en péril la trésorerie des clubs participants.

Nous espérons de cette manière et en complément des mesures de soutien octroyées antérieurement avoir rempli notre rôle de fédération responsable en étant à vos côtés, même durant cette crise sanitaire.

Nous vous remercions de votre attention et vous présentons, Mesdames, Messieurs, responsables de club, membres et tireurs de l'URSTBF, l'expression de nos salutations sportives.

Pour le Conseil d'Administration,
Joël ROBIN
Président

